

**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal
du 2 Avril 2025
sous la présidence
de Madame Katia BAILLY, Maire**

._*._*._*._*._*._*._*._*._*

Date de la convocation : le 27 mars 2025

Présents : Mesdames Katia BAILLY, Stéphanie HARS, Maryvonne PRUDHOMME, Annie NAUDINET, Nicole BOILEAU, Virginie OBRINGER-SALMON, Linda RAULT, Nathalie MARCHAND, Gabrielle BREMOND, Manuela CHARTIER, Messieurs Sébastien DIFRANCESCHO, Stéphane CHOUIN, Christophe BONNET, Jean-Noël MOINE, Dominique THENAULT, Michel GODET, Jacques CAPITAINE, Patrick PINAULT, Thierry PERREAU, Steve RENARD, Jean-Frédéric OUVRY

Pouvoirs : Mme Isabelle FIDALGO à Mme Stéphanie HARS, M. Thierry DELHOMME à M. Dominique THENAULT, M. Georges BLAVIEZ à M. Stéphane CHOUIN, M. Daniel GAUGAIN à M. Sébastien DIFRANCESCHO

Absents : Mme Marion BASSAÏSTEGUY, Mme Fabienne GAUDENZI, Mme Virginie GILLIOT, M. Stéphane WALTER

Secrétaire de Séance : M. Sébastien DIFRANCESCHO

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 mars 2025.

Intervention de M. Jean-Frédéric OUVRY

« Nous avons bien reçu les réponses transmises par Mr ESTABLE concernant les investissements des budgets eau et assainissement et les coûts d'un élève en école publique, et nous l'en remercions. Mais Md le Maire nous n'avons pas reçu de votre part d'explications sur le différentiel de subvention entre le Secours Catholique et le Secours Populaire ».

Réponse de Mme Katia BAILLY

« C'est le montant qui leur est alloué chaque année bien que demandant 600 € ».

1 - ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Information sur la démission d'une conseillère municipale

Madame Constance de PÉLICHY, par lettre en date du 20 mars 2025 reçue en Mairie le 26 mars 2025, a informé Madame le Maire de sa démission du Conseil Municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-4 du Code général des collectivités territoriales, la démission est définitive dès réception par le Maire.

Madame le Maire a pris acte de cette démission et en a informé Madame la Préfète.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la démission de Madame Constance de PÉLICHY, Conseillère Municipale.

1.2 Installation d'une conseillère municipale Vote favorable à l'unanimité pour

Madame Constance de PÉLICHY, par lettre en date du 20 mars 2025 reçue en Mairie le 26 mars 2025, a informé Madame le Maire de sa démission du Conseil Municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-4 du Code général des collectivités territoriales, et de la circulaire du 13 mars 2014, le remplaçant n'a pas obligation d'être du même sexe que celui de la personne dont le siège est devenu vacant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

PREND ACTE de l'installation comme conseillère municipale de Madame Annie NAUDINET

1.3 Désignation des représentants auprès de la Commission de suivi de site pour l'établissement THALES

La Commission de suivi de site (CSS - anciennement dénommée CLIC) pour l'établissement THALES, vise à constituer un cadre d'échanges pour suivre l'activité des établissements concernés et promouvoir l'information du public. Elle réunit au sein de 5 collèges, les représentants des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des riverains, des exploitants et des salariés de l'établissement TDA. Le mandat des membres est de 5 ans.

L'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 prévoit la désignation d'un représentant de la commune.

La désignation des représentants se fait au scrutin secret. Toutefois, le Conseil municipal peut décider, par un vote à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DESIGNE le représentant auprès de la Commission de suivi de site pour l'établissement THALES : Monsieur Daniel GAUGAIN

Intervention de M. Jean-Frédéric OUVRY

« Pouvez-vous nous donner des nouvelles concernant les projets de THALES :

- Projet de Parc photovoltaïque
- Projet de Forages géothermiques »

Réponse de Mme Katia BAILLY

« L'objectif pour Thalès France est de verdire son énergie à hauteur de 70 % à horizon 2030. Le projet de géothermie, dont l'enquête publique s'est terminée le 11 mars, représente 2 %. Très peu de remarque et les conclusions du commissaire enquêteur sont en cours. S'agissant du projet de panneaux photovoltaïques, nous avons eu récemment une réunion avec le porteur de projet ainsi que Mme la Députée. Il y a toujours en suspens la problématique de consommation foncière qui n'est pas levée et le défrichement important. Une note de leur conseil nous a été transmis pour information sur la consommation foncière notamment ».

2 - FINANCES ET ACHATS

2.1 Attribution du marché pour la mission d'OPC pour la réhabilitation du restaurant scolaire des Chêneries à La Ferté Saint-Aubin

Le marché concerne une mission d'OPC pour la réhabilitation du restaurant scolaire des Chêneries à La Ferté Saint-Aubin.

La procédure de passation est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un marché ordinaire passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Il n'est pas prévu de décomposition en lot au regard de l'objet du marché.

Le délai d'exécution cours de la notification du marché jusqu'à la fin des travaux de réhabilitation.

Une publication sur le profil acheteur de la mairie de La Ferté Saint-Aubin au BOAMP (avis n° 25-21431) et JOUE (avis n°127043-2025) a été effectuée le 24 février 2025. La réception des plis était fixée au 27 mars 2025 à 12 heures.

Compte tenu de l'objet du marché les critères de jugements sont les suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0 %
2-Valeur technique	60.0 %
2.1-Pertinence de la méthodologie proposée	30.0 %
2.2-Qualité et pertinence des références fournies	20.0 %
2.3-Délais proposés pour le pilotage et le suivi	10.0 %

Le rapport d'analyse des offres est en cours de rédaction et sera présenté en Commission d'Appel d'Offres avant la fin du mois d'avril.

Au vu de la nécessité de commencer la prestation rapidement, il est proposé d'autoriser Mme Le Maire ou son représentant à signer le marché après avis de la commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Madame Le Maire ou son représentant à attribuer le marché relatif à la mission OPC pour la réhabilitation du restaurant scolaire des Chêneries après validation en Commission MAPA du choix des entreprises retenues.

2.2 Demande de subvention au titre du CRST de la Région Centre-Val de Loire

L'opération pour la réhabilitation de l'Hôtel de Ville dont le montant total représente 1 715 000.02 € peut prétendre à une subvention au titre du CRST.

Le CRST finance les dépenses relatives à l'isolation qui représentent un montant de 568 621.87 € H.T. La ville pourrait prétendre à une aide à hauteur de 284 310.94 €, représentant 16,5% du montant total de l'opération.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	H.T.	TTC	Recettes	Montant subventionnable	Montant demandé H.T.
Travaux	1 485 532,13 €	1 782 638,55 €	Département (VOLET 3)	1 485 532,13 €	70 000,00 €
Maîtrise d'œuvre	174 370,49 €	209 244,59 €	Etat (DETR/DSIL)	1 485 532,13 €	445 660,00 €
Etudes autres	55 097,00 €	66 116,40 €	Etat (Fonds Verts)	1 485 532,13 €	252 986,00 €
			Région (CRST)	568 621,88 €	284 310,94 €
			Fonds de concours CCPS	1 485 532,13 €	115 000,00 €
			Autofinancement		547 043,08 €
Total	1 715 000,02 €	2 058 000,02 €	Total		1 715 000,02 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le plan de financement ci-dessus

SOLLICITE une subvention auprès de la Région Centre-Val de Loire au titre du CRST

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant, à déposer les dossiers de demande de subvention et à signer toutes les pièces y afférent.

2.3 Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et de la Région Centre-Val de Loire pour l'arasement du barrage sur le Cosson

Les travaux d'arasement du barrage sur le Cosson derrière la piscine pour la renaturation légère du cours d'eau sont estimés à 60 000€ H.T. soit 72 000 T.T.C.

L'effacement d'un ouvrage sur un cours d'eau est finançable à 100% par des aides; dans ce cadre il sera déposé les deux demandes de subvention suivantes :

Une aide de 42 000 € H.T., représentant 70% du montant total, sera sollicitée auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne dans le cadre de l'appel à projet pour la renaturation des milieux aquatiques.

Une aide de 18 000 € H.T., représentant 30% du montant total, sera sollicitée auprès de la région Centre-Val de Loire.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	H.T.	TTC	Recettes	Montant demandé H.T.
Travaux	60 000 €	72 000 €	Agence de l'eau Loire-Bretagne	42 000 €
			Région Centre-Val de Loire	18 000 €
			Autofinancement	0 €
Total			Total	60 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le plan de financement ci-dessus pour les travaux d'arasement du barrage du Cosson derrière la piscine.

SOLLICITE une subvention auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et de la Région Centre-Val de Loire

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant, à déposer les dossiers de demande de subvention et à signer toutes les pièces y afférent.

Intervention de M. Steve RENARD

« Pouvez-vous nous dire le calendrier de réouverture du barrage situé au niveau du restaurant et de la passerelle ? »

Réponse de M. Dominique THENAULT

« Après réparation des pelles, remise en place et fermeture pour le 30 avril 2025 ».

Réponse de Mme Katia BAILLY

« Pour compléter Dominique, les pelles vont être prochainement réinstallées compte tenu de l'arrêté préfectoral de dérogation. S'agissant de la passerelle, j'avais signé le bon de commande à la fin de l'année dernière. On vous redonnera le calendrier ».

2.4 Demande de subvention auprès de La Fondation de Sauvegarde de l'Art Français pour les travaux de rénovation de l'église Saint-Michel

L'appel à projet porté par la Fondation pour La Sauvegarde de l'Art Français concernant les travaux de restauration d'édifice est ouvert jusqu'au 30 avril 2025.

Le projet de travaux pour la rénovation de l'église Saint-Michel à La Ferté Saint-Aubin est estimé à 699 108,00 € H.T. soit 838 929,60 € T.T.C.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses €	H.T.	T.T.C	Recettes €	H.T.
Travaux	699 108,00 €	838 929,60 €	Département du Loiret	70 000,00 €
			Fondation pour la sauvegarde de l'art français	40 000,00 €
			Autofinancement	589 108,00€
Total	699 108,00 €	838 929,60 €		699 108,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le plan de financement ci-dessus pour les travaux de rénovation de l'église Saint-Michel

SOLLICITE une subvention auprès de la Fondation pour La Sauvegarde de l'Art Français

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant, à déposer les dossiers de demande de subvention et à signer toutes les pièces y afférent.

Intervention de M. Jean-Frédéric OUVRY

« Nous vous avons déjà interrogée sur l'intérêt de solliciter la Fondation du Patrimoine afin de permettre à nos concitoyens de participer à la sauvegarde de leur patrimoine et de défiscaliser leur dons. Vous pourriez peut être solliciter l'association ACSPPF pour porter ce projet et mobiliser les donateurs ».

Réponse de Mme Katia BAILLY

« Je vais voir avec l'ACSPPF si cela peut être mené ou pas. De mémoire, je sais qu'il y' un coût d'adhésion et un montant minimum à atteindre ».

2.5 Demande de fonds de concours auprès de la CCPS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5214-16 V,

VU la délibération du conseil communautaire n° 2019-03-35 en date du 21 mai 2019 approuvant les conditions de versements des fonds de concours de la Communauté de Communes des Portes de Sologne (CCPS),

Considérant que la commune envisage des travaux de réhabilitation de l'Hôtel de Ville pour lesquels elle souhaite solliciter un fond de concours auprès de la CCPS,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DEMANDE un fonds de concours à la Communauté de Communes des Portes de Sologne en vue de participer au financement des travaux de rénovation de l'Hôtel de Ville à hauteur de 115 000 € conformément au plan de financement ci-dessous :

Dépenses	H.T.	TTC	Recettes	Montant subventionnable	Montant demandé H.T.
Travaux	1 485 532,13 €	1 782 638,55 €	Département (VOLET 3)	1 485 532,13 €	70 000,00 €
Maîtrise d'œuvre	174 370,49 €	209 244,59 €	Etat (DERT/DSIL)	1 485 532,13 €	445 660,00 €
Etudes autres	55 097,00 €	66 116,40 €	Etat (Fonds Verts)	1 485 532,13 €	252 986,00 €
			Région (CRST)	568621,88 €	284 310,94
			Fonds de concours CCPS	1 485 532,13 €	115 000,00 €
			Autofinancement		547 043,08 €
Total	1 715 000,02 €	2 058 000,02 €	Total		1 715 000,02 €

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant, à signer tout acte afférant à cette demande

2.6 Attribution d'une subvention à l'association des commerçants fertésiens

Conformément à la réglementation en matière de comptabilité publique, le Conseil Municipal doit délibérer pour attribuer une subvention à une association.

VU la demande de l'association des commerçants fertésiens d'un montant de 2 600 euros, effectuée par son Président le 26 février 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCORDE cette subvention d'un montant de 2 600 €

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2025

Intervention de M. Stéphane CHOUIN

« Une nouvelle association des commerçants Fertésiens a été créée le 7 FEVRIER dernier. Nous saluons cette initiative qui va nous permettre d'avoir un interlocuteur et ainsi pouvoir échanger avec une entité ACTIVE et représentative des commerçants. La volonté de cette association est de recréer une image dynamique du commerce fertésien. La première action lancée est de créer 10 évènements au cours de l'année à travers des décors à thèmes qui sont présentes dans les vitrines de nos commerces. Vous avez déjà vu les décors de ST VALENTIN et vous avez actuellement les décors de PRINTEMPS. Notre volonté est de soutenir cette Première action en y participant financièrement et c'est pour cela que nous vous sollicitons pour accorder une subvention de 2 600€ TTC à l'association des Commerçants ».

Intervention de Mme Katia BAILLY

« Pour compléter les propos de Stéphane, la subvention représente la moitié de la dépense engagée par l'association. 70 commerçants ont adhéré à l'association ».

Intervention de M. Steve RENARD

« Qui préside cette nouvelle association ? Outre la subvention, quel sera l'accompagnement de la Ville ? »

Réponse de Mme Katia BAILLY

« En terme d'animation, on est au prémice de l'association. On souhaite bien sûr l'accompagner. Nous saluons en tout cas cette nouvelle constitution ».

2.7 Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant total de 43 000 € consenti par la Caisse des dépôts et consignations pour le financement d'une opération d'acquisition - amélioration de 10 logements individuels « Cité Petit » Rue Masséna 45240 La Ferté Saint Aubin.

Le Conseil municipal de La Ferté Saint Aubin, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

Pour le financement de cette opération, la commune est invitée à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé de 2 lignes du Prêt pour un montant total de 43 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : Montant : Commission d'instruction :	PLUS 37 584 euros 0 €
Durée totale de la Ligne du Prêt :	5 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	Simple révisabilité (SR)
Taux de progressivité des échéances :	0 %
Typologie Gissler :	1A
Condition de remboursement anticipé volontaire :	Indemnité actuarielle

Ligne du Prêt 2

Ligne du Prêt : Montant : Commission d'instruction :	PLAI 5 416 euros 0 €
Durée totale de la Ligne du Prêt :	5 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt -0.20% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	Simple révisabilité (SR)
Taux de progressivité des échéances :	0 %
Typologie Gissler :	1A
Condition de remboursement anticipé volontaire :	Indemnité actuarielle

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE

Madame le Maire, dûment habilitée, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

3 - RESSOURCES HUMAINES

3.1 Modification du tableau des effectifs – emplois saisonniers

Vu l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Vu l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique qui prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Emplois saisonniers

1) Direction de l'Éducation : Pour les centres de loisirs et la maison des jeunes de la Courtille, 14 emplois saisonniers à temps complet sur les périodes prévisionnelles suivantes :

- 7 postes d'adjoint d'animation du 07/07/2025 au 10/08/2025
- 7 postes d'adjoint d'animation du 29/07/2025 au 31/08/2025

Missions : Sous l'autorité des directrices des Accueils Collectifs de Mineurs (maternelles et élémentaires), et de la responsable Enfance Jeunesse au sein du Pôle Animation et Vie Locale.

- Participation aux réunions d'équipe, à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation du projet pédagogique en référence au projet Educatif de la Ville
- Préparation et mise en œuvre des activités adaptées au public
- Animation d'un groupe d'enfants
- Application des règles d'hygiène et de sécurité dans les activités
- Communication avec les familles et accueil du public

2) Direction de la Culture, des Sports et de la Vie Associative : dans le cadre de l'organisation de la manifestation municipale des Estivales du Cosson : 3 emplois saisonniers d'adjoint d'animation à temps complet pour la période prévisionnelle du 15 juillet au 02 août 2025.

Missions : Sous l'autorité hiérarchique du Directeur de la Culture, des Sports et de la Vie associative et en étroite collaboration avec lui, l'agent est chargé de l'organisation logistique et de la transmission des informations pour toutes les activités proposées au public sur le site aménagé au bord du Cosson. Il est le garant du bon déroulement de la manifestation et s'assure de la sécurité des usagers. Il anime des activités ludiques et sportives à destination du public.

La rémunération de ces postes saisonniers sera établie par référence au grade d'adjoint territorial d'animation, 1^{er} échelon soit IB 367. Les contrats seront établis sur la base de l'article L 332.23.2° du code général de la fonction publique.

3) Service de la Citoyenneté dans le cadre d'un renfort du service afin d'assurer la continuité du service public sur la période estivale, 1 emploi saisonnier d'adjoint administratif pour une durée maximale de 3 mois sur la période initialement prévue du 16 juin 2025 au 31 août 2025.

Missions : Sous l'autorité hiérarchique du responsable du service citoyenneté, l'agent recueille et traite les informations nécessaires au fonctionnement administratif du service, suit et gère les dossiers administratifs selon l'organisation

- Accueillir le public - réception et orientation des appels téléphoniques
- Traiter et diffuser les informations
- Réceptionner des livraisons
- Répondre aux courriers divers du service
- Suivre le planning de réservation des salles pour assurer la gestion du chauffage,
- Affranchissement du courrier et en assurer le dépôt à la poste

FORMALITÉS :

Prendre des rendez-vous pour les dépôts et les retraits des demandes de cartes d'identité et passeports
Remettre la liste des pièces à fournir et les dossiers de demande de cartes d'identité et passeports

ÉTAT-CIVIL :

Réceptionner et traiter les dossiers d'état civil (naissances, reconnaissances, mariages, décès et PACS)

Rédiger et délivrer les actes d'Etat-Civil (naissances, reconnaissances, mariages, décès)

Traiter les mentions à apposer sur les registres d'Etat-Civil (mariage, divorce, inscription ou dissolution PACS, répertoire civil, acte de notoriété et décès)

Traiter et enregistrer les divorces, séparations de corps

CIMETIÈRES :

Traiter et enregistrer les achats et renouvellements des concessions

Traiter les affaires funéraires pour les inhumations et mettre à jour le fichier cimetière

La rémunération sera établie par référence au grade d'adjoint administratif, 1^{er} échelon, soit IB 367. Les contrats seront établis sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique (accroissement saisonnier d'activité).

Emplois permanents

Direction de l'Education – Maison de La Courtille

Suite à la démission d'un agent titulaire du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (Catégorie C) dans le cadre d'une reconversion professionnelle, il convient de pourvoir à son remplacement. La commission de recrutement après plusieurs entretiens de sélection, s'est orientée vers la candidature d'un contractuel. Il est convenu de maintenir cet emploi en catégorie C et de créer par conséquent un poste d'adjoint d'animation à temps complet.

Rappel des missions :

L'animateur jeunesse pourra prendre le relais de direction de la structure en l'absence du directeur, notamment durant les vacances scolaires.

➤ **Animation**

- Participation aux réunions d'équipe, à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation du projet pédagogique en référence au projet Educatif de la Ville
- Préparation et mise en œuvre des animations adaptées au public
- Application des règles d'hygiène et de sécurité dans les activités
- Communication et valorisation des actions
- Dialogue avec les familles, les jeunes, les partenaires internes et externes

➤ **Conseil Municipal Jeunes**

- Encadrement, animation et accompagnement des jeunes dans leurs projets
- Suivi éducatif, méthodologique et logistique des projets CMJ
- Animation des réunions, commissions et séances plénières
- Organisation des élections
- Suivi administratif et budgétaires (compte-rendu, courriers, etc)

➤ **Information Jeunesse**

- Accueillir, accompagner et orienter le public en recherche d'information ou d'accompagnement
- Organisation et animations de projets liés à l'Information Jeunesse
- Accompagnement de projets de jeunes
- Participation au travail d'équipe

Le candidat est titulaire du BAFA, en cours de préparation au BAFD et présente une expérience confirmée en qualité d'animateur auprès d'un public adolescent et notamment de lycéens en qualité d'assistant d'éducation.

En conséquence, sa rémunération est calculée sur le 9^{ème} échelon du grade d'adjoint d'animation territoriale, IB 401.

Enfin, Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'en cas de recherche infructueuse, les collectivités peuvent recruter en application de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CRÉE :

7 postes d'adjoint d'animation saisonniers du 07/07/2025 au 10/08/2025 à temps complet,
7 postes d'adjoint d'animation saisonniers du 29/07/2025 au 31/08/2025 à temps complet,
3 postes d'adjoint d'animation saisonniers du 15/07/2025 au 02/08/2025 à temps complet,
1 poste d'adjoint administratif saisonniers du 16/06/2025 au 31/08/2025 à temps complet,

1 poste permanent d'adjoint d'animation territorial à temps complet pour la Direction de l'Education – Maison de La Courtille

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer les contrats correspondants et tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,

DIT que les crédits sont prévus au BP 2025 chapitre 012.

4 - DEVELOPPEMENT DURABLE, MOBILITE ET TRANSPORTS

4.1 Action de sensibilisation sur la préservation de la ressource en eau

Chaque année, dans le cadre de sa politique en faveur du développement durable, la Ville met en place des actions de sensibilisation à l'environnement en offrant à ses habitants des kits permettant d'agir pour la préservation de notre planète

Cette année, il est décidé d'agir pour préserver la ressource en eau en faisant découvrir les avantages des Oyas. En effet, ces poteries d'arrosage à enterrer ou à planter permettent de réduire sa consommation d'eau de 50 à 75 % par rapport à un arrosage de surface.

Il est précisé, qu'un seul kit sera distribué aux 180 premiers foyers fertésiens inscrits et dans la limite des 4 000 € de budget alloué à cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à fixer les règles d'attribution et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5 - QUESTIONS DIVERSES

Questions orales de Madame Gabrielle BREMOND

1. Concert du Groupe « Elvett »

Le concert du groupe Elvett a été proposé gratuitement à nos concitoyens car quelques jours avant, seulement 30 places avaient été vendues.

Ce concert qui a coûté 17 000 Euros à la collectivité a quand même réuni – si on en croit la presse – 150 spectateurs, ce dont nous nous réjouissons.

Mais cela nous amène à plusieurs réflexions :

- La place coûtait 25 Euros, ce qui peut paraître onéreux pour un groupe qui n'a pas une grande popularité en France. Ne pourrait-on pas envisager d'abaisser le tarif à 15 Euros, quitte à demander davantage pour une « vraie » tête d'affiche (comme Kenji Girak, Charlélie Couture ou Ben l'Oncle Soul) ?
- La communication pour ce concert était-elle suffisante ?

Réponse de M. Jean-Noël MOINE

Les raisons de cet « échec » ne s'expliquent pas nécessairement par la tarification et/ou la communication comme la question peut le laisser entendre. Le choix de ce groupe était-il une erreur ? la date retenue (avec concurrence de Carmen à Orléans) ? le format et l'offre Jazz à LFSA ?

S'agissant des tarifications et du choix des artistes, ces réflexions sont à mener au sein de la **commission culture**. Pour rappel, avis favorable de l'ensemble des membres de la commission sur le choix du groupe + tarification le 23 mai 2024 / Vote des tarifs à l'unanimité en CM le 18 juin 2024.

Coût

Coût prévisionnel week end Jazz => 21K€ (dont 17K€ pour Elvett)

Coût réel Elvett => 13K€ - artistiques, techniques, droits d'auteurs, VHR (voyages, Hôtel, Restaurations)

Coût réel Olivet Jazz Band = > 6K€

Communication identique à celle proposée pour d'autres spectacles à savoir :

- Page Facebook Ville, et Culture
- Deux encarts publicitaires dans le Publi45 en février et en Mars (10 places à gagner)
- Une double page dans le Publi 45 de Mars avec l'interview du Groupe
- Envoi des informations à Ici Orléans, ceux-ci ne font plus gagner de place
- Envoi des informations sur plusieurs pages Facebook « Sortir » de la Région
- Affiches et Flyers dans les magasins

Réponse de Mme Katia BAILLY

Pour compléter Jean-Noël, beaucoup d'événement à cette date et notamment la Fabrique Opéra. Il faut aussi se requestionner sur la tarification et le jazz de façon générale. Est-ce qu'il a un public sur la Ferté ? Une semaine avant le concert, il y avait 24 billets de retirés dont seulement 6 Fertésiens. Je précise aussi que ce n'était pas que du jazz mais aussi de la soul avec un organe de sa chanteuse, Lyn, plutôt formidable.

2. Suppression de classe

Avez-vous eu confirmation de la suppression d'une classe à l'école des Sablons ? Nous avons pris connaissance par Facebook que Madame de Pélichy s'était mobilisée contre la fermeture d'une classe à Cerdon. Nous attendons de nos élus qu'ils se mobilisent contre cette éventuelle suppression de classe qui serait la quatrième depuis 2014.

Réponse de Mme Stéphanie HARS

Le 18 mars, l'annonce de la fermeture d'une classe à l'école des Sablons a suscité notre inquiétude. Madame le Maire a adressé un courrier au DASEN pour souligner les risques de cette fermeture, qui augmenterait la taille des classes et aggraverait un climat scolaire déjà tendu. Le 24 mars, la première commission d'affectation et de dérogation a eu lieu, apportant plus de visibilité sur les effectifs prévisionnels. Le projet, qui prévoyait de passer de 6 à 5 classes, a été confirmé le 1er avril après le CDEN du 31 mars. Situation différente à Cerdon, une fermeture de classe menace également l'organisation pédagogique, avec des classes à plusieurs niveaux. Le maire, préoccupé par l'indice de position sociale bas de la commune (88 contre 111 à La Ferté).

Réponse de Mme Katia BAILLY

Pour compléter les propos de Stéphanie, une décision de fermeture de classe, qui n'est pas de la compétence de la commune, est toujours difficile à accepter pour un maire d'où le courrier que j'avais fait parvenir à l'IEN quand on a appris leur intention de fermeture. On n'ignore pas les raisons et notamment la baisse des effectifs scolaires. En 2014, nous avions 687 enfants et en 2025, c'est 575 enfants. Je perds 112 enfants ! Ce qui est en filigrane, c'est la qualité d'apprentissage et la proximité humaine avec les équipes éducatives mais je n'ai pas de doute sur leur qualité pour les mener. Oui, nous pouvons prendre cette motion en conseil mais au-delà de la baisse des effectifs, c'est aussi et malheureusement, je le déplore, des contraintes budgétaires. Constance nous l'a rappelé au conseil dernier avec un endettement important et inédit en France de plus de 3 305 milliards. Le pendant de la baisse des effectifs, c'est aussi une baisse des effectifs chez les assistantes maternelles avec aussi des inquiétudes. Si effectivement, certaines d'entre elles ont moins d'enfants à garder, on mesure encore plus l'impact sur nos effectifs scolaires. Aujourd'hui, on a une fermeture pour très peu d'enfants (3 enfants comme on a pu le dire). Gardons aussi l'espoir de se mobiliser à la rentrée pour une ouverture de classe compte tenu de possible nouvelles inscriptions à venir.

DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 du CGCT

- N°13/2025 : Délivrance de concession dans le cimetière Les Portes Vertes quartier A empl 100
- N°14/2025 : Approbation et signature du contrat n°2025 002 d'assurance protection juridique pour la commune de La Ferté St-Aubin
- N°15/2025 : Renouvellement d'une concession de terrain située au cimetière Les Portes Vertes Quartier 1 empl 9
- N°16/2025 : Délivrance de concession dans le cimetière Les Portes Vertes Quartier 4 empl 132
- N°17/2025 : Délivrance de concession dans le cimetière Les Portes Vertes Quartier A empl 99 – caverne
- N°18/2025 : Approbation et signature du marché subséquent n°2 de l'accord cadre n°2022 002 lot 1 pour la fourniture d'électricité – C4 et C5 – Enedis pour les membres d'Approlys Centr'achat
- N°19/2025 : Délivrance de concession dans le cimetière Les Portes Vertes quartier A empl 98
- N°20/2025 : Approbation et signature du contrat n°2025 004 relatif à la maintenance et à l'assistance de progiciels

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 19h45

La Ferté St-Aubin, le 11 avril 2025

Le secrétaire
Sébastien DIFRANCESCHO

